



## Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,  
Développement Durable,  
Environnement,  
Biodiversité,  
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,  
Infrastructures,  
Risques Naturels,  
Risques Technologiques,  
Equipement, Logement,

Urbanisme,  
Aménagement du Territoire,  
Solidarité entre les  
Territoires,  
Renouvellement Urbain, Mer

## Comité Technique Ministériel (CTM)

# Décrypt-inFO

## Comité technique ministériel reconvoqué du 21 juillet 2022

**Durées mini/maxi : l'administration persiste...le ministre signera-t-il ?**

**Retrouvez les éléments portés par FO en ouverture [ICI](#)**

**Et maintenant certains postes seraient soumis à des durées minimum ou maximum : ils ne savent plus quoi inventer !**

Comme si le ministère n'avait pas créé lui-même les freins à la mobilité et à la fluidité des parcours (un seul cycle collectif annuel, postes des opérateurs exclus de la liste ministérielle,...), le voilà qui met en place des entraves et des contraintes dans les fiches de poste. De quoi rendre les postes attractifs il n'y a pas à en douter...l'intelligence au pouvoir, le bâton plutôt que la carotte ! Avec au programme un projet d'arrêté fixant une liste de fonctions types (mais parfois très précises s'agissant notamment d'établissements publics comme le Cerema) pour lesquelles seront imposées des durées d'occupation mini (4 ans) ou maxi (8 ans).

**Acte I : le CTM du 8 juillet s'oppose unanimement au texte**

Lors de l'examen du projet d'arrêté en CTM du 8 juillet, un avis unanimement défavorable est rendu. L'administration en est pour ses frais...et doit représenter un nouveau projet en CTM reconvoqué.

**Acte II : le CTM est reconvoqué le 21 juillet**

L'administration re-convoque le CTM le 21 juillet en format visio imposé, sur la base d'un projet de texte non modifié (sauf un amendement de l'administration elle-même pour retirer de la liste des postes à durée

maxi le DG du CEREMA!). En se disant que ce n'est là qu'une formalité ? Elle en fût pour ses frais !

36 amendements déposés, dont [24 par FO](#), pour pointer l'ineptie des mesures contenues dans ce projet de texte et donner la possibilité à l'administration de revenir sur son projet...voire le retirer.

Sans surprise : pas de remise en cause des principes, certes une petite poignée d'amendements intégrés (retrait de fonctions contrôleur Directive Nitrates/accessibilité/CRC/ISST/Assistants de prévention en Ile de France), un avis une nouvelle fois unanimement défavorable.

**Acte III : le nouveau ministre du MTECT signera-t-il ?**

Face au maintien dogmatique du projet, le CTM adopte à l'initiative de FO une [motion](#) appelant le ministre du MTECT à ne pas signer le projet d'arrêté, et à mandater son administration pour définir et mettre en œuvre un accompagnement efficace à la construction anticipée de parcours professionnels ambitieux au profit des agents, pour renforcer de l'attractivité des postes considérés comme « sensibles », et par là même d'enrichir et pérenniser les compétences collectives du pôle ministériel, en passant d'une logique de contrainte à une logique d'encouragement. Sa réponse sera éclairante sur son état d'esprit quant au dialogue social.

**Motion adoptée au CTM du MTECT/Energie/Mer  
du 21 juillet 2022 sur le projet d'arrêté précisant les types  
d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale**

**Les représentants au CTM du MTECT/Energie/Mer  
rappellent**

- Leur opposition unanime à la mise en place de nouvelles contraintes dans le déroulement des parcours professionnels par la fixation de durée d'occupation minimale ou maximale au sein des services et établissements publics du pôle ministériel

**Affirment**

- Que le ministère ne saurait compenser ses déficiences à initier et maintenir la qualification des agents en supprimant les écoles et les formations prises de poste, en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Que le ministère exploite immédiatement les qualifications des agents de catégorie C et B recrutés avec un niveau supérieur au niveau requis.
- Que l'attractivité d'accès aux postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante, impliquant un investissement particulier de l'agent lui-même, ne pourra qu'être dégradée en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Qu'il en est de même pour le pourvoi de postes en Ile de France, renvoyant à des problématiques qui nécessiteraient des actions d'aide aux agents en matière de logement par exemple plutôt que d'imposer une nouvelle contrainte.
- Que ne pas exclure les postes pourvus en primo-affectation ne pourra qu'affecter l'attractivité des recrutements initiaux par concours, dans un contexte de dégradation globale de l'attractivité des emplois publics.
- Que mettre en place des durées maximales sur des postes d'encadrement vient se confronter aux contraintes déjà liées à la gestion de certains emplois fonctionnels.

**Pointent**

- La totale hétérogénéité des emplois pris en compte dans le projet d'arrêté, amenant dans certains cas à la nécessité d'actualiser le texte lors de toute évolution d'organigramme.
- La totale contradiction entre l'objectif affiché de renforcer l'attractivité des postes par la mise en place d'une contrainte supplémentaire.
- La totale inégalité de traitement entre corps de catégorie A qui ne déroulent pas tous linéairement leurs grades.
- L'absence de toute mesure pour traiter les fins de carrière.

**Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :**

- **De ne pas signer le présent projet d'arrêté.**
- **De mandater son administration pour définir et mettre en œuvre un accompagnement efficace à la construction anticipée de parcours professionnels ambitieux au profit des agents, pour renforcer l'attractivité des postes considérés comme « sensibles », et par là même d'enrichir et pérenniser les compétences collectives du pôle ministériel, en passant d'une logique de contrainte à une logique d'encouragement.**